

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CONGENIES
DU MERCREDI 11 JUILLET 2018**

Convoqué le 4 juillet 2018, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le mercredi 11 juillet 2018.

Ouverture de la séance à 18H30, présidée par Michel FEBRER, Maire

M. Michel MARTIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Michel FEBRER, Brigitte ABAD, Josiane BERTHON-BOGUD, Frédéric BRUNEL, Maxime BOSC, Françoise COSTA, Michel MARTIN, Chantal QUILLERIE, Paulette REDLER, Jean-Michel RAVEL, Sylvie SALAS, Adrien SAPET, Jean-Luc SCHERRER, Nicolas VALETTE, Dominique VINCENTI,

Absents excusés : Jacqueline FAURE/EVESQUE,

Absents : Carmen ALONSO, Mathilde AVESQUE, Mireille WOLF

Ordre du jour :

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 juillet 2018

3- Décisions prises au nom du Conseil Municipal article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2018_005 : signature d'une convention d'un contrat administratif de concession de licence de débit de boissons avec la SA La Diligence

Décision 2018_006 : signature contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration de Congénies avec la Sté CEREG

Décision 2018_007 : Accord cadre marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour les travaux d'infrastructures, d'aménagements urbains et paysagers avec la Sté CEREG

Décision 2018_008 : Contrat mission SPS travaux de réhabilitation de l'immeuble La Poste

Décision 2018_009 : Acceptation d'un don en numéraire d'un administré de la Commune

Décision 2018_010 : Acceptation d'un don d'objets matériels sans charge ni condition

ADMINISTRATION/FINANCES

4 - FINANCES : Festivités : Fixation redevance d'occupation du domaine public applicable au 1^{er} juillet 2018

5 - FINANCES : Budget assainissement DM N°1

6 - MARCHE PUBLIC : Attribution marché de travaux pour la mise en sécurité de l'avenue des Quakers

7 - ADMINISTRATION : CDG – Convention service médecine préventive

8 - ADMINISTRATION : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Année 2017

URBANISME/ENVIRONNEMENT

9 - Application du régime forestier – forêt communale de Congénies

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

10 - URBANISME : Cession parcelles HEBRARD/COMMUNE

11 - URBANISME : Acquisition foncière M. & Mme DALLONEAU Christian : élargissement du chemin St André

12 - URBANISME : Acquisition foncière M. DALLONEAU Nicolas : élargissement du chemin St André

13 - URBANISME : Acquisition foncière M. SIMON Alain : élargissement du chemin St André

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

14 - Adhésion au CAUE

15 - Remplacement de membres au sein de la commission d'appel d'offres

16 - Remplacement de membres au sein de la commission des MAPA

17 - Tirage au sort des jurés d'assises 2019

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018

M. FEBRER informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture et visées le 9 mai 2018
- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 14 mai 2018
- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 22 mai 2018

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'approuver le procès verbal de la séance du 3 mai 2018

Approuvé à l'unanimité

DECISIONS prises au nom du Conseil Municipal article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2018_005 : signature d'une convention d'un contrat administratif de concession de licence de débit de boissons avec la SA La Diligence

Il est autorisé la signature d'un contrat administratif de concession de la licence IV à intervenir avec la Sté HD La Diligence, représentée par M. DJEBBI Hicham, propriétaire gérant.

La convention est conclue pour 4 ans renouvelable 2 fois

Le montant du loyer est de 100€ par mois

Décision 2018_006 : signature contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration de Congénies avec la Sté CEREG 30035 Nîmes, pour un montant de 11 350 € HT soit 13 620 € TTC

Décision 2018_007 : signature accord cadre marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour les travaux d'infrastructures, d'aménagements urbains et paysagers

Attribution et signature de l'accord-cadre à bons de commande sur 4 ans pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'infrastructures, d'aménagements urbains et paysagers, de voirie et réseaux divers avec la Sté CEREG sise à 30035 Nîmes

Décision 2018_008 : Contrat mission SPS travaux de réhabilitation de l'immeuble La Poste

Signature du contrat pour la mission de Coordination de Sécurité et Prévention de la Santé pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble La Poste avec la Sté QUALICONSULT sise à Nîmes, pour un montant de 2 500€ HT soit 3 000 € TTC

Décision 2018_009 : Acceptation d'un don en numéraire d'un administré de la Commune

Un don de 1 000€ a été fait au profit de la Commune. Cette somme sera affectée au budget primitif de la Commune.

Décision 2018_010 : Acceptation d'un don d'objets matériels sans charge ni condition

La Commune accepte le don matériel d'horlogerie fait par la famille de David Auguste BOURQUIN

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :

DEL2018_032 : FINANCES – Tarification droits de place au 1^{er} juillet 2018

Monsieur le Maire expose : Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper ou utiliser une dépendance du domaine public.

Aussi, toute intervention sur le domaine public ou occupation de celui-ci, motivée par des besoins à caractère personnel, commercial ou de travaux, nécessite la présentation d'une demande préalable d'autorisation.

Toute autorisation délivrée mentionne des prescriptions particulières qui devront être respectées ainsi que des règles d'ordre général, telles que celle qui lui confère un caractère précaire et révoquant, ou bien le caractère annuel et renouvelable et fixe la date de début, la durée, le motif et les conditions matérielles d'occupation (permis de voirie et permis de stationnement).

Ces autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées sous réserve de paiement de droits de voirie et de stationnement, généralement calculés en fonction d'un forfait journée et de la durée d'occupation.

Pour permettre la perception de ces redevances et droits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer dès le 1^{er} juillet 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les autorisations d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs de droits de voirie et de stationnement, afin de les adapter aux besoins de la population et au service rendu dans le cadre de l'occupation du domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter à compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs municipaux des droits de place pour les marchés terrasses, étalages et commerces ambulants tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE comme suit les tarifs d'occupation ou utilisation du domaine public, droits de voirie et de stationnement :

DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCES AMBULANTS			TARIF au 1 ^{er} juillet 2018
FORAINS –VENTE ALIMENTAIRE - FETE VOTIVE			
JEUX D'ADRESSE GRUES CASCADES TIR	Forfait	Par jour	45 €
MANEGE ENFANTS	Forfait	Par jour	40 €
PECHE AUX CANARD	Forfait	Par jour	15 €
STRUCTURE GONFABLE	Forfait	Par jour	30 €
JEUX DE HASARD TYPE ROULETTE	Forfait	Par jour	65 €
CONFISERIE BARBE A PAPA	Forfait	Par jour	20 €
PROMENADE A PONEYS	Forfait	Par jour	15€
RESTAURATION MOBILE	Forfait	Par jour	30 €
RESTAURATION - terrasses ouvertes	Forfait	Par jour	50 €
BAR	Forfait	Par jour	550 €
VENTE ALIMENTAIRE – HORS FETE VOTIVE			
RESTAURATION – CAFE terrasses ouvertes	Forfait	Par jour	20 €
STAND ET VEHICULE DE VENTE AMBULANTE (pizza, rotisserie, fleuriste, produits maraîchers, ventes de plats à emporter...) sans fourniture d'énergie	Forfait	Par jour	4,50 €
STAND ET VEHICULE DE VENTE AMBULANTE (pizza, rotisserie, fleuriste, produits maraîchers, ventes de plats à emporter...) avec fourniture d'énergie	Forfait	Par jour	4,70 €

Pour à l'unanimité

DEL2018_033 : FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Décision modificative n°1 – Frais d'études en phase projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits pour permettre de régler le maître d'œuvre pour les études réalisées dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

COMPTES DEPENSES						
Section	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2158	10006	Installations, matériel et outillage technique	-600,00 €
Total						600,00 €

COMPTES RECETTES						
Section	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	20	203		Frais d'études	600,00 €
Total						600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette décision modificative N°1 sur le budget de l'assainissement et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les virements.

Pour à l'unanimité

DEL2018_034 : Attribution du marché – cheminement piétons et aménagements sécuritaires Avenue des Quakers pour la commune de Congénies

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux relatifs au Cheminement piétons et aménagements sécuritaires Avenue des Quakers.

Monsieur le Maire précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au REVEIL DU MIDI dans le N°2516 du 13 au 19 avril 2018, conformément à l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Monsieur le Maire indique que 2 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres.

Après négociation et, au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, pour un montant de 87 617,48€ HT, soit 105 140,97 € TTC.

Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil :

Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,

Approuve le déroulement de la consultation

Approuve le choix de l'offre de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC d'un montant de 87 617,48€ HT, soit 105 140,97 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Pour à l'unanimité

DEL2018-035 : CDG – Convention service médecine préventive

Monsieur le maire explique que le Centre de Gestion du Gard (CDG 30) a mis en place depuis le 1^{er} janvier 1994 un service de médecine préventive.

En contrepartie du service rendu, le CDG 30 facturait aux collectivités une cotisation forfaitaire annuelle de 0,32 % de la masse salariale. Le CDG 30 a été confronté durant plusieurs années, à la pénurie de médecins de prévention et par délibération du conseil d'administration en date du 7 octobre 2011, a décidé de facturer un paiement à la visite de 50 € et de ne plus réclamer la cotisation forfaitaire.

En date du 2 mars 2018, les membres du conseil d'administration du CDG 30 ont délibéré à nouveau afin de voter une augmentation tarifaire de 5€ pour le paiement à la visite. Par conséquent, une nouvelle convention qui prendra effet au 1er juillet 2018, a été établie pour se substituer à la précédente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le service de médecine préventive du CDG 30, pour une application au 1er juillet 2018,

- décident de prévoir les crédits nécessaires afin de s'acquitter de la cotisation ou dans le cas où l'ensemble des visites ne pourraient être effectuées de la tarification suivante : 55 euros la visite réalisée à compter du 1^{er} juillet 2018.

Pour à l'unanimité

DEL2018-036 : RPQS (Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Assainissement eaux usées) Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les textes et Lois suivants :

* Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.

* Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (article1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il présente alors le rapport annuel constitué des pièces suivantes :

- Rapport annuel sur le service d'Assainissement des eaux usées, exercice 2017, établi par SUEZ

- Compte rendu financier du service pour l'exercice 2017 établi par SUEZ

Après présentation de ce rapport, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- N'émet aucune observation

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement de l'année 2017

Pour à l'unanimité

DEL2018-037 : Application du Régime Forestier – forêt communale de Congénies

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en préambule à la réalisation de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F., il convient de définir l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

L'aménagement forestier, dont nous avons sollicité l'élaboration au printemps 2017, constitue un document qui prévoit de traiter les vocations forestières, cynégétiques, écologiques, ludiques et sportives de la forêt communale.

Ces domaines sont déclinés et mis en valeur dans le cadre de l'aménagement forestier ou plan de gestion de la forêt réalisé par l'Office National Forêts pour une durée de validité de 20 ans (période 2018 — 2038).

En préambule à cet aménagement forestier, une analyse foncière a été réalisée par les services de l'O.N.F. en étroite collaboration avec les représentants de la Commune. Après vérification et étude du compte communal forestier, il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 03 ha 00a 00ca (répartie sur la parcelle cadastrale C 93 pour partie) date d'une décision administrative de soumission du 12 mars 1926.

Il s'avère que 67 parcelles cadastrales (dont la partie complémentaire de la parcelle cadastrale C 93) à vocation forestière pour une contenance totale de 138 ha 88 a 43 ca, sont proposées pour intégrer la forêt communale. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'O.N.F. et incluse dans l'aménagement à venir.

Après vérification de cette liste de parcelles par rapport au document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu qu'aucune parcelle cadastrale ne devait être distraite du régime forestier.

Ainsi la nouvelle surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 141 ha 88a 43ca réparti sur 67 parcelles cadastrales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de demander l'application du régime forestier pour 138ha 88a 43ca, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, qui s'ajoutent à la forêt communale de Congénies dont la surface totale est ainsi portée à 141 ha 88a 43ca réparti sur 67 parcelles cadastrales. La forêt communale est donc augmentée de 138ha 88a 43ca

Pour à l'unanimité

DEL2018-038 : Acquisition parcelles appartenant à M. HEBRARD Louis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier du 30 janvier 2018, M. Louis HEBRARD a fait part de son souhait de céder gratuitement à la Commune un ensemble de parcelles désignées ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Zonage PLU	Contenance
A 439	Le Puech de Ninarde	N	2690 m ²
A 586	Playcine	N	790 m ²
B 131	Combe de Biol	Ap	1120 m ²
B 569	Laurisset	N	650 m ²
B 573	Laurisset	N	260 m ²
B 667	Laurisset	N	355 m ²
B 668	Laurisset	N	500 m ²
B 686	Laurisset	N	773 m ²
B 687	Laurisset	N	567 m ²
C 67	Puech de Monfu	N	490 m ²
C 396	Plaine de Monfu	N	1040 m ²
C 1001	Puech des Frigouilles	Ap	445 m ²
D 706	Lou Fesc	N	1058 m ²

Ces parcelles, situées en zone N et Ap du Plan Local d'Urbanisme, présentent un intérêt certain pour la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus, à l'euro symbolique ;
- **Désigne** Maître ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, pour établir l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent;
- **Décide** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune ;
- **Dit** qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière;

Pour à l'unanimité

DEL2018-039 : Acquisition foncière M. et Mme DALLONEAU Sylvette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement du chemin Saint André et suite au dépôt d'un document d'urbanisme, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain au droit des propriétés DALLONEAU et SIMON.

Les parcelles cadastrées Section A n° 998 et A 1137 appartiennent à M. & Mme DALLONEAU Sylvette demeurant 14 Chemin Saint André – 30111 Congénies et sont classées respectivement en zone UD1 et UD2 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce faire, il est nécessaire de leur acheter une bande de terrain issue de la parcelle A n° 998 d'une superficie de 22 m² et de la parcelle A 1137 d'une superficie de 9 m², correspondant à l'alignement du Chemin Saint André.

Ces parcelles seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale.

Par courrier, en date du 2 juillet 2018, M. & Mme DALLONEAU Sylvette nous ont fait part de leur accord pour céder ces parcelles, au prix de 10 €/m².

Conformément aux documents d'arpentage établi le 30/05/2018 par le cabinet VACHER, Géomètre Expert, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle sise Chemin Saint André cadastrée A n° 998 d'une superficie de 22 m² et sur la parcelle A 1137 d'une superficie de 9 m² pour le prix de 10 €/ m² soit 310 €.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition étant à la charge du demandeur, la Commune de Congénies.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Décide** l'acquisition des parcelles de voirie sise chemin St André, cadastrées A 998 et A 1137, pour une contenance totale de 31 m² au prix de 310€ à M. & Mme DALLONEAU Sylvette permettant l'élargissement du chemin st André;
- **Désigne** Maître ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, pour établir l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent;
- **Décide** que les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge exclusive de la Commune ;
- **Dit** qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière;
- **Impute** la dépense au budget 2018 de la Commune.

Pour à l'unanimité

DEL2018-040 : Acquisition foncière M. DALLONEAU Nicolas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement du chemin Saint André et suite au dépôt d'un document d'urbanisme, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain au droit des propriétés DALLONEAU et SIMON.

La parcelle cadastrée A n° 273 appartient à M. DALLONEAU Nicolas demeurant 14 Chemin Saint André – 30111 Congénies et est classé en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce faire, il est nécessaire de lui acheter une bande de terrain issue de la parcelle A n° 273 d'une superficie de 73 m² correspondant à l'alignement du Chemin Saint André. Cette parcelle sera ensuite officiellement incorporée au domaine public de la voirie communale.

Par courrier, en date du 2 juillet 2018, M. DALLONEAU Nicolas nous a fait part de son accord pour céder cette parcelle, au prix de 10 €/m².

Conformément aux documents d'arpentage établi le 30/05/2018 par le cabinet VACHER, Géomètre Expert, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle sise Chemin Saint André cadastrée A n° 273 d'une superficie de 73 m² pour le prix de 10 €/ m² soit 730 €.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition étant à la charge du demandeur, la Commune de Congénies.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle de voirie sise chemin St André, cadastrée A 273, pour une contenance de 73 m² au prix de 730€ à M. DALLONEAU Nicolas permettant l'élargissement du chemin st André;
- **Désigne** Maître ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, pour établir l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent;
- **Décide** que les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge exclusive de la Commune ;
- **Dit** qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière;
- **Impute** la dépense au budget 2018 de la Commune.

Pour à l'unanimité

DEL2018-041 : Acquisition foncière M. et Mme SIMON Alain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement du chemin Saint André et suite au dépôt d'un document d'urbanisme, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain au droit des propriétés DALLONEAU et SIMON.

La parcelle cadastrée A n° 274 appartient à M. & Mme SIMON Alain demeurant 29 Chemin Saint André – 30111 Congénies et est classée en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce faire, il est nécessaire de leur acheter une bande de terrain issue de la parcelle A n° 274 d'une superficie de 8 m² correspondant à l'alignement du Chemin Saint André. Cette parcelle sera ensuite officiellement incorporée au domaine public de la voirie communale.

Par courrier, en date du 6 juillet 2018, Monsieur SIMON Alain nous a fait part de son accord pour céder cette parcelle, au prix de 10 €/m².

Conformément aux documents d'arpentage établi le 30/05/2018 par le cabinet VACHER, Géomètre Expert, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle sise Chemin Saint André cadastrée A n° 274 d'une superficie de 8 m² pour le prix de 10 €/ m² soit 80 €.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Congénies. D'autre part, la Commune s'engage à prendre en charge le déplacement du grillage au droit de la cession.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle de voirie sise chemin St André, cadastrée A 274, pour une contenance de 8 m² au prix de 80 € à M. & Mme SIMON Alain permettant l'élargissement du chemin st André;
- **Désigne** Maître ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, pour établir l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent;
- **Décide** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune ;
- **S'engage** à prendre en charge le déplacement du grillage au droit de la cession ;
- **Dit** qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière;
- **Impute** la dépense au budget 2018 de la Commune.

Pour à l'unanimité

DEL2018-042 : Adhésion CAUE

VU la loi du 3 janvier 1979 sur l'architecture,

VU le décret du 29 janvier 1979 portant statuts-type du CAUE du Gard

CONSIDERANT que le CAUE du Gard a notamment pour mission de conseiller et d'accompagner les communes,

CONSIDERANT que la commune de Congénies peut avoir besoin de recourir aux services du CAUE dans le cadre de ses projets d'aménagements,

Il est proposé :

De décider que la Commune de Congénies adhère au CAUE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- l'Adhésion de la Commune de Congénies au CAUE

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Pour à l'unanimité

DEL2018-043 : Renouvellement membres de la Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, cette commission est présidée de droit par le Maire qui peut donner délégation à l'un de ses adjoints pour en assurer la présidence (par arrêté).

La commission est composée, outre le président, de 3 titulaires et de 3 suppléants, membres du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Par ailleurs, la CAO peut faire appel au concours d'agents de la Commune compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Enfin, peuvent participer avec voix consultatives aux réunions de la CAO, sur invitation du Président de la commission :

- le comptable public de la collectivité et un représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations),
- un ou plusieurs membres du service technique de la collectivité compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Par délibération n ° 2014-19 en date du 9 avril 2014, le conseil municipal avait pris acte de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Suite au décès de Monsieur Pierre EGLY survenu le 10 octobre 2017, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et suite à la démission de Monsieur Gilles DEVESA en date du 23 décembre 2015, conseiller municipal et membre suppléant de la commission d'appel d'offres à laquelle appartenait Monsieur Pierre EGLY, il est nécessaire de procéder à un renouvellement intégral de la CAO.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres de la CAO, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Renouvellement des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants et L.2121-21,

VU le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 29 mars 2014,

VU la délibération du 9 avril 2014 prenant acte de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement intégral de la CAO suite au décès d'un membre titulaire et à la démission de son suppléant,

CONSIDERANT que, lorsqu'une seule liste a été déposée après appel à candidatures, respectant le principe de la représentation proportionnelle, les nominations au sein de cette commission prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation des membres de la nouvelle commission des marchés à procédures adaptées (CAO) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Paulette REDLER	Frédéric BRUNEL
Adrien SAPET	Chantal QUILLERIE
Brigitte ABAD	Dominique VINCENTI

Pour à l'unanimité

DEL2018-044 : Renouvellement des membres de la Commission des marchés à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. L'acheteur public doit notamment se conformer à une procédure déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). Ainsi les collectivités doivent obligatoirement passer leurs marchés de fournitures et de services selon la procédure dite formalisée, dès lors que la valeur de cet achat est supérieure ou égale à 209 000 euros HT. De la même façon, les marchés de travaux dont la valeur est supérieure ou égale à 5 225 000 euros HT, doivent être passés selon la procédure formalisée.

En deçà de ces seuils, les collectivités peuvent passer leurs marchés selon une procédure adaptée c'est -à-dire une procédure dont les modalités sont déterminées librement par la collectivité dans le respect toutefois des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2015-899 : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Monsieur le Maire indique que la commune de Congénies, comme la très grande majorité des collectivités, passe notamment ses marchés de travaux selon une procédure adaptée, leur valeur étant toujours très largement inférieure aux seuils précédemment indiqués.

Il rappelle que par délibération n° 2018-021 du Conseil Municipal du 9 avril 2014, la commission des marchés publics à procédure adaptée (CMAPA) a été composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Paulette REDLER	Frédéric BRUNEL
Adrien SAPET	Mathilde AVESQUE
Pierre EGLY	Gilles DEVESA

Suite au décès de Monsieur Pierre EGLY survenu le 10 octobre 2017, membre titulaire de la commission des MAPA et suite à la démission de Monsieur Gilles DEVESA en date du 23 décembre 2015, conseiller municipal et membre suppléant de la commission des MAPA sur la même liste à laquelle appartenait Monsieur Pierre EGLY ; il est nécessaire de procéder à un renouvellement intégral de ladite commission.

Afin de faciliter la gestion de cette procédure et de garantir la meilleure efficacité de cette nouvelle commission, il est proposé que la composition de cette CMAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres (CAO).

Renouvellement des membres Commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA)

LE CONSEIL,

Sur la proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants et L.2121-21,

VU le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 29 mars 2014,

VU la délibération votée en présente séance prenant acte de la désignation des membres de la commission d'appels d'offres

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement intégral de la CMAPA suite au décès d'un membre titulaire et à la démission de son suppléant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation des membres de la nouvelle commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Paulette REDLER	Frédéric BRUNEL
Adrien SAPET	Chantal QUILLERIE
Brigitte ABAD	Dominique VINCENTI

Pour à l'unanimité

JURY CRIMINEL : Etablissement de la liste annuelle du jury criminel

M. le maire donne présentation au conseil municipal du courrier qui lui a été adressé par le Ministère de la Justice et portant sur l'obligation dans laquelle se trouve la commune de procéder à la désignation de 3 personnes dont les noms seront éventuellement retenus pour l'établissement de la liste annuelle du jury criminel.

A l'issue de ce tirage au sort, les 3 personnes retenues sont les suivantes :

Mme MAGNAN Martine

Mme BRES Dorianna

M. GARCIA Alain

INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier de remerciements de l'association des donneurs de sang pour la subvention obtenue.
- Présentation du graphe peint sur le poste électrique du Pic

- **CCPS**
 - *Présentation de la carte « Ze Carte » à l'attention des adolescents du territoire
 - *Conseil communautaire du 31 mai 2018
 - *Conseil syndical du SCOT du 06/06/2018
 - *Conseil d'école élémentaire du 11/06/2018, et information aux familles pour les nouveaux rythmes scolaires
 - *Compte-rendu de la commission des déchets du 19/06/2018
 - *CLECT 26/06/2018
 - *Comité de pilotage du Projet de Territoire
 - *Conseil communautaire du 28/06/2018

- **GrDF** : Rapport d'activité de la concession

- **La Poste** : Rapport d'activité du bureau de Congénies

- **BRL** : Assemblée générale du 21/06/2018

DIVERSES REVUES ET AUTRES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Affiché le 17 juillet 2018